

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC241

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës,
M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« formations »,

insérer le mot :

« publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à préciser le caractère public des formations conduisant aux métiers de l'agriculture et du vivant promues auprès des élèves de collège.

Le groupe Écologiste – NUPES défend la garantie pour toutes et tous, partout sur le territoire de la République, de l'accès à une formation publique gratuite de qualité permettant d'atteindre les objectifs fixés par le présent projet de loi.

Il n'y aura pas de renouvellement des générations sans formation, pas plus que de transition de l'agriculture sans un enseignement agricole public de qualité. Pourtant, la situation de l'enseignement technique et professionnel agricoles est dans une situation critique.

Considérant que le modèle agricole est à bout de souffle et qu'il doit se régénérer, seul un enseignement public fort et soutenu permettra de construire le nouveau modèle agricole souhaité, souhaitable et soutenable.

L'auteur de l'amendement tient à rappeler que le soutien à l'enseignement agricole public ne saurait être exempt d'un effort financier considérable de la part de l'État, sans quoi il ne pourra relever les

défis de l'installation et de la transmission, de la souveraineté alimentaire et de la transition agroécologique qui s'imposent. Les difficultés budgétaires auxquelles sont confrontés ces établissements mettent à mal ces objectifs.